

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents
des conseils départementaux de l'Ordre des médecins

Paris, le 24 novembre 2022

Circulaire n° 2022-077

Section Santé Publique
CS/CBG/DB/SP
sante-publique.cn@ordre.medecin.fr

Mots-clés : Vol d'ordonnances – procédure

Mesdames les Présidentes et chères consœurs,
Messieurs les Présidents et chers confrères,

La section santé publique a échangé avec le Conseil national de l'ordre des pharmaciens afin de savoir si la lettre type qui vous est adressée depuis plusieurs années concernant la problématique du vol d'ordonnances était toujours d'actualité.

Pour rappel, nous vous indiquons de prévenir les autorités administratives compétentes suivantes : l'échelon territorial de l'ARS, la CPAM, l'inspection régionale des pharmacies et le quotidien du pharmacien.

Aujourd'hui et après réactualisation, voici ce qu'il convient de faire :

➤ **Pour le médecin - victime :**

Le médecin doit déclarer auprès des autorités de police le vol ou la falsification d'une de ses ordonnances (article R. 5132-4 CSP). Il est d'usage pour le conseil national de conseiller au médecin de déposer une plainte : en effet, le professionnel de santé connaît rarement l'auteur de l'infraction dont il est victime ; une simple main courante contre X n'est pas recevable au pénal.

Il adresse à son conseil la photocopie du Procès-verbal de cette déclaration.

➤ **Il revient au CDOM d'avertir les autorités administratives compétentes suivantes :**

- ❖ L'échelon territorial départemental de l'ARS
- ❖ La CPAM de votre département
- ❖ Le Conseil régional de l'Ordre de pharmaciens ou la Délégation (pour les départements ultras marins).

Le médecin ou votre conseil (avec l'accord du médecin) remplit la fiche de signalement d'agression pour alimenter « observatoire pour la sécurité des médecins »

(https://sve.ordre.medecin.fr/loc_fr/default/requests/signalement/?_CSRFTOKEN_=5dbac950-a334-4922-bf2e-d4f9dc93efa8).

Nous vous invitons à communiquer cette information aux médecins de votre département.

Veillez agréer, Mesdames les Présidentes et chères consœurs, Messieurs les Présidents et chers confrères, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Dr Claire SIRET
Présidente Section Santé Publique



Dr Frédéric JOLY
Secrétaire Général Adjoint

